

Vos questions / nos réponses

Légalisation du cannabis

Par [Profil supprimé](#) Postée le 23/11/2009 19:58

L'alcool et le tabac sont considérés comme une drogue. Pourtant, ils sont autorisés à la vente. Alors pourquoi les hommes politiques sont contre la légalisation du cannabis? Ils n'acceptent même pas un débat ...

Merci d'avance, Florian .

Mise en ligne le 24/11/2009

Bonjour,

L'alcool et le tabac peuvent effectivement être considérés comme des drogues au sens où leur consommation induit des effets qui modifient le fonctionnement du système nerveux central, ou plus simplement du cerveau et peut induire une dépendance.

Ces produits sont licites, c'est à dire autorisés à la consommation et à la vente mais ils font aussi l'objet d'une réglementation stricte (concernant la vente aux mineurs, la conduite, la publicité, l'état d'ivresse sur la voie publique, les lieux de vente, la consommation sur le lieu de travail ou dans les espaces publics - restauration, gares, milieux médicaux- etc...).

Pour de plus amples détails à ce sujet, nous vous conseillons de consulter notre dossier "La loi et les drogues", en lien ci-dessous.

Pour ce qui est de la légalisation* du cannabis, ou plutôt de sa dépénalisation**, il est vrai qu'aucun projet de loi n'est proposé sur cette question à ce jour.

Mais des débats politiques continuent d'avoir lieu néanmoins, comme en témoigne notamment un article récent paru dans le journal "Libération" du 26 octobre dernier où sont interviewés entre autres :

Le socialiste Manuel Valls, député et maire d'Evry (Essonne), Daniel Vaillant, ancien ministre de l'Intérieur, ou Stéphane Gatignon, maire communiste de Sevran(Seine-Saint-Denis).

Par ailleurs, si l'état Français est défavorable à cette question de la dépénalisation du cannabis, cet avis est également partagé par bon nombre de pays dans le monde et parmi eux, notamment par nos plus proches pays voisins, à savoir les états européens et les pays du maghreb.

L'usage de cannabis y est en effet considéré comme une infraction pénale (passible d'amende ou de peine de

prison). La seule exception bien connue concerne les Pays-Bas pour lesquels l'achat (notamment dans les fameux "coffee shops") et la consommation de cannabis sont tolérés mais uniquement jusqu'à hauteur de 5g. Au-delà, la législation prévoit les mêmes sanctions que dans les autres pays de la Communauté européenne.

Cordialement.

*Légalisation : usage autorisé, activités de commerce organisées par la loi.

**Dépénalisation : usage et détention ni interdits, ni réprimés.

En savoir plus :

- [Dossier thématique : La loi et les drogues](#)